

TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

**COMMUNE DE
MONTMARTIN**

PLAN LOCAL D'URBANISME

3



Le PADD a pour vocation de définir les orientations générales d'aménagement. Il expose la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

*PADD compatible avec le nouveau code de l'urbanisme refondé notamment par le
« Grenelle de l'environnement » (loi ENE du 12 Juillet 2010)*

ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération du 15/06/12

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté
du 5/09/12

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 11/12/12

EXECUTOIRE

A compter du

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement Environnement Topographie

9, rue Jean Jaurès
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société à Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

Les grands objectifs du P.L.U

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

La commune de Montmartin est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Basse Automne-Plaine d'Estrées, actuellement en cours d'élaboration.

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE	ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS OBJECTIFS DEGAGES	OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : ▪ de respecter un certain équilibre entre le développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; ▪ de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; ▪ d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens).	Protection des talus, haies ou bandes boisées (insertion paysagère du bourg, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent). Maintien du bourg bâti ceinturé par un Tour de ville amorcé à l'arrière de la Rue d'Amiens	1 ↓ LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER	▪ Conservation des éléments naturels importants recensés ▪ Préserver les sentes existantes dans leur vocation piétonne ▪ Densification du réseau de haies et d'arbres de haute tige (insertion paysagère du bourg de Montmartin) ▪ Gérer les franges et les limites avec l'aménagement des entrées de village ▪ Préserver et compléter les liaisons périphériques du Tour de ville
	Protection des éléments remarquables du patrimoine historique Préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel et son environnement	2 ↓ LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ARCHITECTURAL	▪ Conservation des éléments architecturaux importants par la mise en place de mesures protectrices ▪ Caractère du bâti ancien à préserver (choix d'une réglementation appropriée)
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	Problématique recensée dans la Rue de la Mairie. Nécessité de définir des mesures préventives ou des aménagements nécessaires contre les risques existants.	3 ↓ LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS	▪ Préserver les fossés et puits d'infiltration existants ▪ Renforcement des aménagements existants dans la Rue de la Mairie ▪ Aménagement d'une nouvelle couronne verte à l'arrière de l'espace communal
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation.	Choix d'un développement en adéquation avec les activités économiques recensées et notamment l'activité agricole en favorisant une faible consommation d'espace agricole.	4 ↓ LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES	▪ Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes ▪ Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE	ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS OBJECTIFS DEGAGES	OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : ▪ de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population ▪ d'améliorer la qualité du cadre de vie (réduction des nuisances sonores) Objectif du SCOT à l'horizon 2022 : 1 hectare de développement est affecté à la commune de Montmartin ; Densité moyenne de 15 logements par hectare sur l'ensemble du territoire.	Population relativement jeune avec constat de léger vieillissement de la population Volonté de permettre l'installation de nouveaux habitants dans le cadre des équipements existants ou projetés. Réflexion sur le type de logements à promouvoir	5 UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE	▪ Choix d'une croissance modérée à 1.25% par an correspondant à 1ha99 de développement (urbanisation en cours de la rue d'Amiens comprise), permettant de maîtriser son développement, les besoins en équipements et en services et les besoins fonciers. ▪ Estimation de population à environ 293 habitants en 2030 ▪ Volonté de réaliser des logements locatifs permettant de pérenniser le statut de la population actuelle ▪ Anticiper la mutation potentielle des espaces bâtis à usage agricole
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transports collectifs et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux.	Problème ponctuel de circulation routière et piétonne et de sécurité Prise en compte des infrastructures existantes (ligne TGV et autoroute A1)	6 SECURISER LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS	▪ Sécuriser la circulation et améliorer le stationnement dans la Rue Neuve ▪ Amélioration de la circulation dans la voie communale n°282 de Moulin Lagny ▪ Gestion du stationnement et de la circulation à l'est de la Rue d'Amiens ▪ Amélioration de la circulation piétonne et du stationnement dans la Rue de l'Eglise et le Chemin de Beaumanoir
Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.	Besoin d'une salle des fêtes pour la réalisation de manifestations communales.	7 LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS	▪ Créer un espace de rencontre pour les habitants et affirmer le centre du bourg
Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments.		8 FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES	• Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf

LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, de transport et de déplacement. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les entrées de villes.

LA CONSERVATION DES ELEMENTS IMPORTANTS DU PAYSAGE (TALUS, HAIES, BANDES BOISEES) ET LES ESPACES NATURELS

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère du bourg, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.



Vue sur le bois de Montmartin depuis la place communale



L'Aronde et ses abords

PRESERVER LES SENTES EXISTANTES DANS LEUR VOCATION PIETONNE

Ces axes piétonniers sont importants dans l'organisation spatiale de la commune. Ils relient la Rue d'Amiens à la Rue de la mairie, puis à la Rue de l'église et les équipements communaux.

DENSIFICATION DU RESEAU DE HAIES ET D'ARBRES DE HAUTE TIGE (INSERTION PAYSAGERE DU BOURG DE MONTMARTIN)



Vue sur le village depuis le chemin rural d'Amiens à Compiègne

Dans les réflexions d'aménagement communales, la plantation d'une haie ou d'arbres de haute tige le long du Chemin de tour de ville (à l'arrière de la Rue d'Amiens) permettrait de créer un écrin paysager autour du périmètre bâti. Un léger élargissement du chemin est envisagé afin de permettre ces plantations.

GERER LES FRANGES ET LES LIMITES AVEC L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLAGE

Une meilleure insertion des bâtis est notamment souhaitée à l'ouest du bourg. Des aménagements paysagers en entrée de village depuis Hémévillers sont indispensables. Les plantations envisagées en entrée de village joueront un rôle d'intégration paysagère d'éventuels nouveaux bâtis et permettront de réduire le champ de visibilité pour ralentir la circulation.



Entrée de village depuis Hémévillers

Il est également envisagé la requalification de l'entrée de village au sud de la Rue de la Mairie depuis Francières par la plantation d'une rangée d'arbres le long de la voie communale n°1 de Francières à Montmartin, dans le prolongement des arbres existants le long de la voie sur le territoire communal de Francières. La préservation de l'arbre en entrée de village, au niveau de la première construction est recommandée.

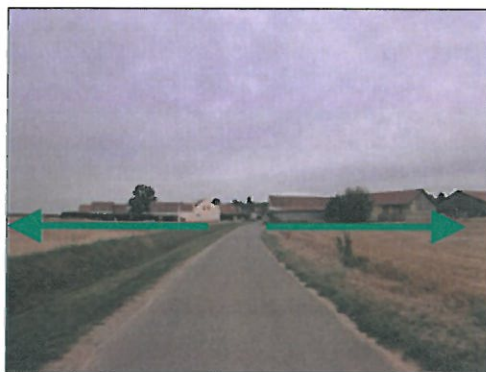


Entrée de village depuis Francières

PRESERVER ET COMPLETER LES LIAISONS PERIPHERIQUES DU TOUR DE VILLE

L'aménagement du nord de la Rue d'Amiens s'est accompagné de la création d'un chemin, ceinturant ce nouvel espace urbanisé. Il est souhaité de compléter cette liaison par la création de chemins afin de recréer un tour de ville.

Ces nouveaux chemins seront accompagnés de la plantation de haies ou d'arbres de haute tige, permettant l'insertion paysagère du bourg bâti, notamment depuis le nord du territoire communal complètement ouvert sur la plaine agricole et en entrée de village depuis le chemin de Beaumanoir. Outre le rôle d'insertion paysagère, ces chemins ont des rôles multiples : desserte piétonne des différentes entités du bourg, protection contre le vent par la végétation associée et éventuellement desserte des différents points cardinaux en évitant le bourg bâti.



Entrée de village depuis le chemin de Beaumanoir



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager



LEGENDE

Objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager

- Éléments paysagers importants
- Plantations recommandées
- Vole de desserte à maintenir
- Vole de desserte à créer + plantations
- Sentier piétonnier à maintenir
- Aménagement des entrées de village

LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ARCHITECTURAL

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat. Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur le patrimoine.

LA CONSERVATION DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX IMPORTANTS PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES PROTECTRICES

Les éléments patrimoniaux architecturaux de qualité font également l'objet de protection au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme afin de garantir leur maintien au sein du bourg bâti.



Le mur de cette ferme, en pierre et en brique, matérialise la limite entre l'espace public et l'espace privé et donne une ambiance minérale à la rue. Il convient également de le préserver.

Le pigeonnier situé dans la ferme de la Cancalle est un élément du patrimoine. Il convient de le préserver.



CARACTERE DU BATI ANCIEN A PRESERVER

Les règles applicables aux secteurs identifiés s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.



Rue de la mairie



Rue d'Amiens



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 2 : La préservation du cadre de vie architectural



LEGENDE

Objectif 2 : La préservation du cadre de vie architectural

-  Caractères du bâti ancien à préserver
-  Éléments patrimoniaux architecturaux à maintenir

LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La préservation du paysage et le maintien des bois et bosquets existants participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux de pluie, mais ne sont cependant pas suffisants. Des orientations spécifiques sont nécessaires pour anticiper et prévenir les risques naturels.

MAINTIEN DES FOSSES ET PUIITS D'INFILTRATION EXISTANTS



Puits d'infiltration dans la Rue de l'Eglise



Puits d'infiltration dans la Rue d'Amiens



Fossé pour partie canalisé (chemin de Beaumanoir)

AMELIORATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS LA RUE DE LA MAIRIE

Dans la Rue de la Mairie, malgré la présence de deux puits d'infiltration au point bas de la rue, des difficultés d'évacuation des eaux pluviales sont rencontrées. Le renforcement des aménagements existants est en cours.

AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE COURONNE VERTE A L'ARRIERE DE L'ESPACE COMMUNAL

Actuellement, une butte végétalisée est aménagée au sud de la place communal afin de ralentir les eaux de ruissellement depuis le bois de Montmartin et la plaine agricole. Avec l'aménagement d'un nouvel espace de vie communal (cf. fiche 7), une couronne verte devra être recrée en amont afin de ralentir les eaux de ruissellement.

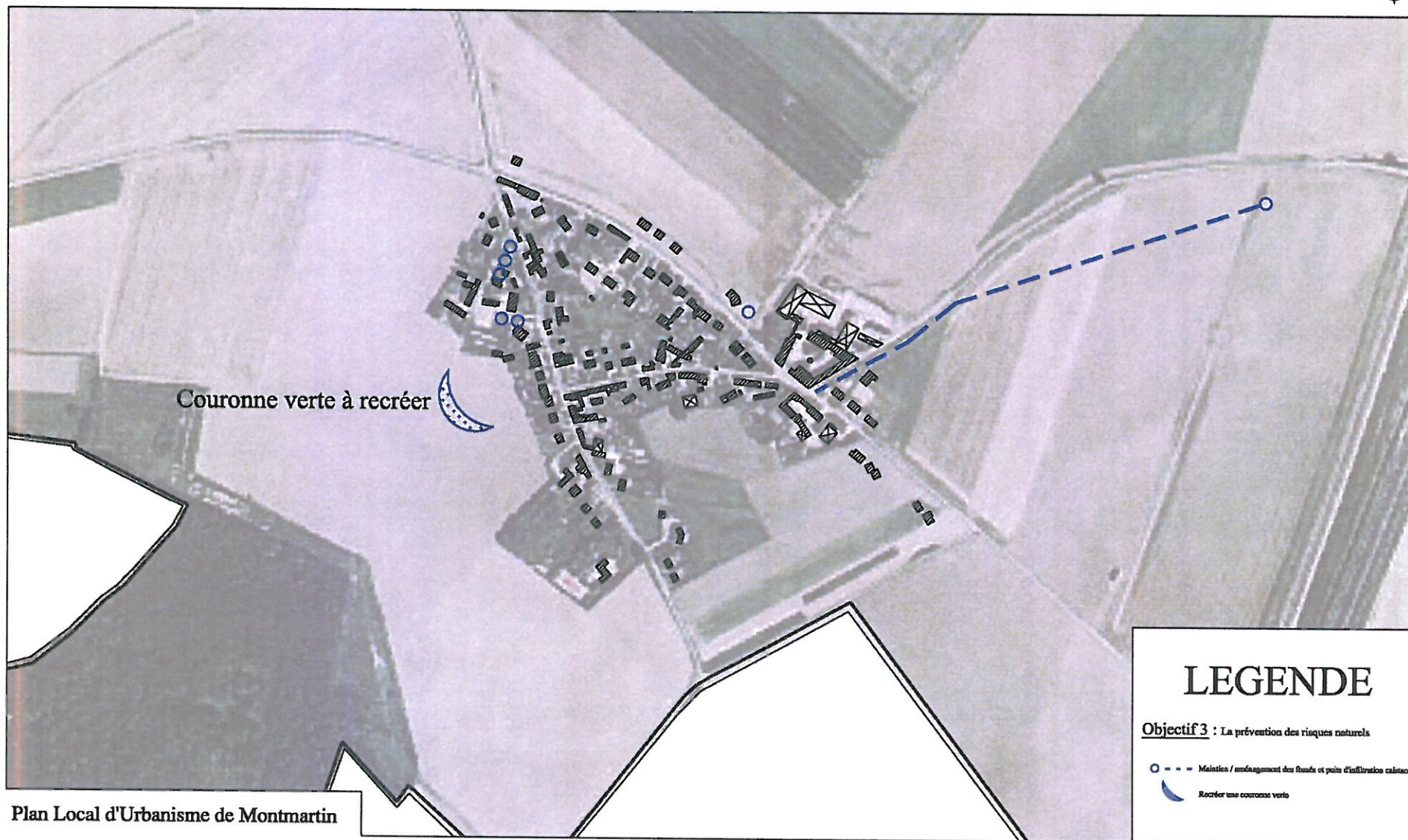


Vue sur l'aménagement existant sur la place



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 3 : La prévention des risques naturels



LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CHOIX DE REGLEMENTATION PERMETTANT LE MAINTIEN DES ACTIVITES EXISTANTES MAIS EGALEMENT L'INSTALLATION DE NOUVELLES (AU SEIN DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE) SANS NUISANCE NI DANGER POUR LES HABITATIONS EXISTANTES

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permet le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni danger pour les habitations existantes.

DEFINITION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est essentiellement agricole. La quasi-totalité des espaces périphériques du bourg bâti sont à vocation agricole. La protection de l'espace agricole est donc une orientation principale des orientations communales.

Les réflexions d'urbanisme sont centrées essentiellement à l'intérieur du périmètre bâti de la commune.

Les orientations d'aménagement induisent une très faible réduction de la surface du paysage de grande culture.

Les orientations de développement à usage d'habitation induisent approximativement une réduction de 0.4% des terres agricoles cultivées et les orientations de développement à usage d'équipement (création d'une salle des fêtes et espaces verts) induisent une réduction de 0.8%.

La réduction totale se porte donc à 1.2% des terres agricoles cultivées par rapport à la surface des îlots recensés à la PAC 2010.

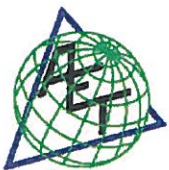
L'objectif est de maintenir une surface agricole en moyenne à 78% du territoire communal.



Vue sur la plaine agricole depuis la D61



*Entrée de village par VC n°1 de Francières à Montmartin (Rue de la mairie)
(Limiter l'extension linéaire en entrée de village)*



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 4 : Le maintien des activités économiques existantes



LEGENDE

Objectif 4 : Le maintien des activités économiques existantes

■ Maintien de l'activité agricole

UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Permettre l'installation de nouveaux habitants sur la commune de Montmartin est un enjeu principal afin de poursuivre un renouvellement générationnel nécessaire. Les réflexions ont été menées dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante et prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le rapport de présentation.

La commune apportera une attention particulière à la diversification de l'offre en logements adaptée aux différentes générations afin de garantir une mixité sociale. La conception de ces programmes devra en outre respecter une certaine qualité architecturale ainsi qu'un environnement paysager.

Les idées directrices :

- Limiter l'urbanisation au bourg bâti (comblement des dents creuses),
- Projet d'aménagement de logements locatifs,
- Ne pas entraver un possible développement futur du bourg vers le cœur d'îlot depuis la Rue d'Amiens par le maintien de l'accès potentiel.
- Choix de mutation des espaces agricoles au sein du bourg bâti (en cas d'arrêt ou de déplacement de l'activité actuelle)



Rue d'Amiens

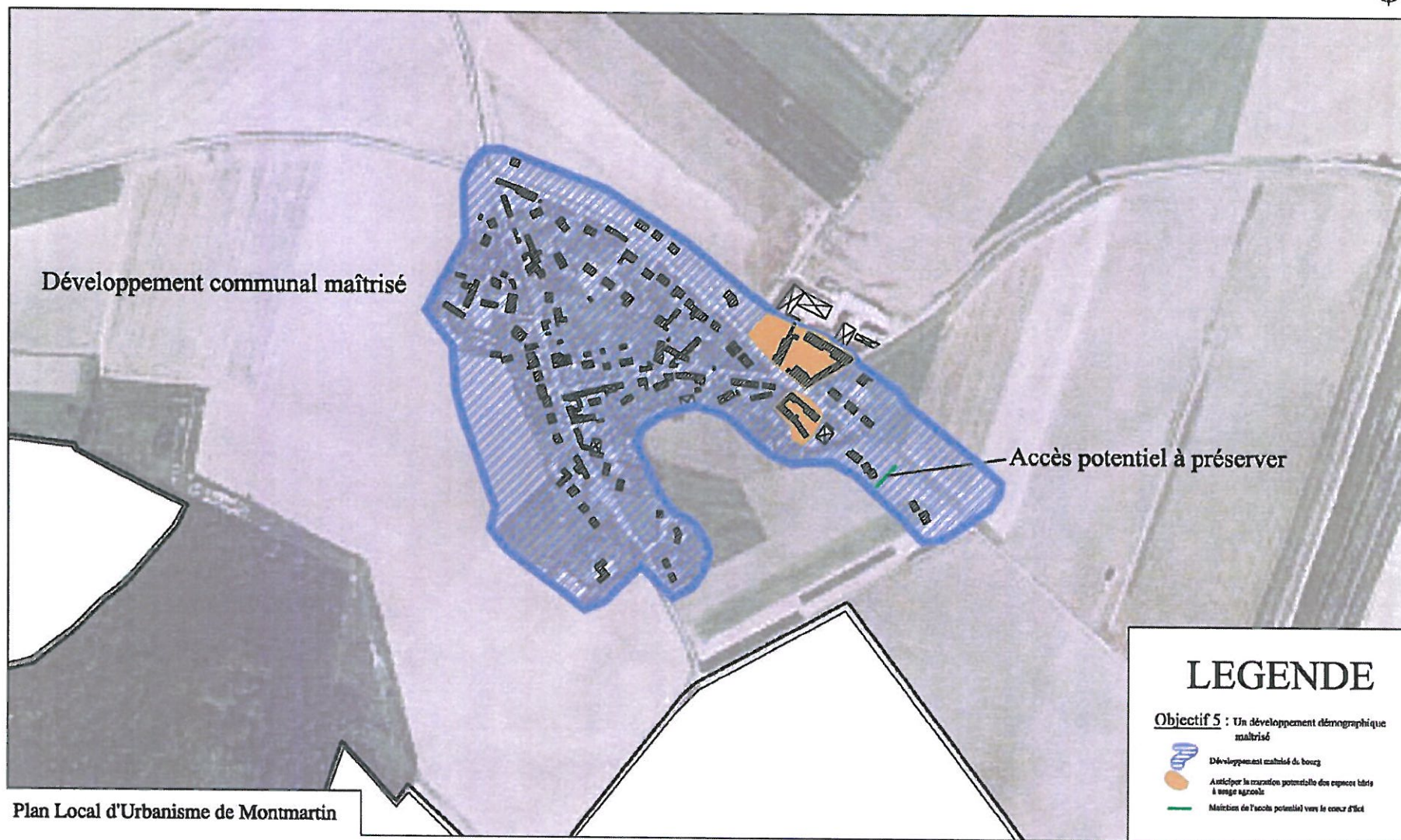


Terrain communal, Rue d'Amiens



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 5 : Un développement démographique maîtrisé



SECURISER LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, de transport et de déplacement. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les entrées de villes, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Le territoire communal est traversé par la ligne TGV Amiens-Paris et par l'autoroute A1. Les orientations d'aménagement prennent en compte ces infrastructures et notamment la bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'A1 et, sur une largeur maximum de 300 mètres, les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la ligne TGV et de l'A1.

SECURISER LA CIRCULATION ET AMELIORER LE STATIONNEMENT DANS LA RUE NEUVE

Dans la rue Neuve, les véhicules stationnent à cheval entre le trottoir et la chaussée, engendrant un problème de circulation piétonne et routière. La réflexion sur le stationnement permettrait de sécuriser la circulation.



Rue Neuve

AMELIORATION DE LA CIRCULATION DANS LA VOIE COMMUNALE N°282 DE MOULIN LAGNY ET AU SUD DE LA RUE DE LA MAIRIE



VC n°282 de Moulin Lagny

Un élargissement de la voirie est envisagé afin d'améliorer la circulation routière, notamment pour la desserte de la rue d'Amiens.

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'EST DE LA RUE D'AMIENS

L'urbanisation du nord de la rue d'Amiens doit s'accompagner d'un élargissement de l'espace public afin de reproduire les aménagements existants au sud de la rue (création d'un trottoir, de places de stationnement et d'un espace enherbé). Des plantations d'arbres de haute tige pourront être envisagées.

AMELIORATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE L'EGLISE ET LE CHEMIN DE BEAUMANOIR.



La sécurisation de la circulation piétonne est envisagée dans le chemin de Beaumanoir par l'aménagement d'un trottoir. Le présent fossé sera canalisé.

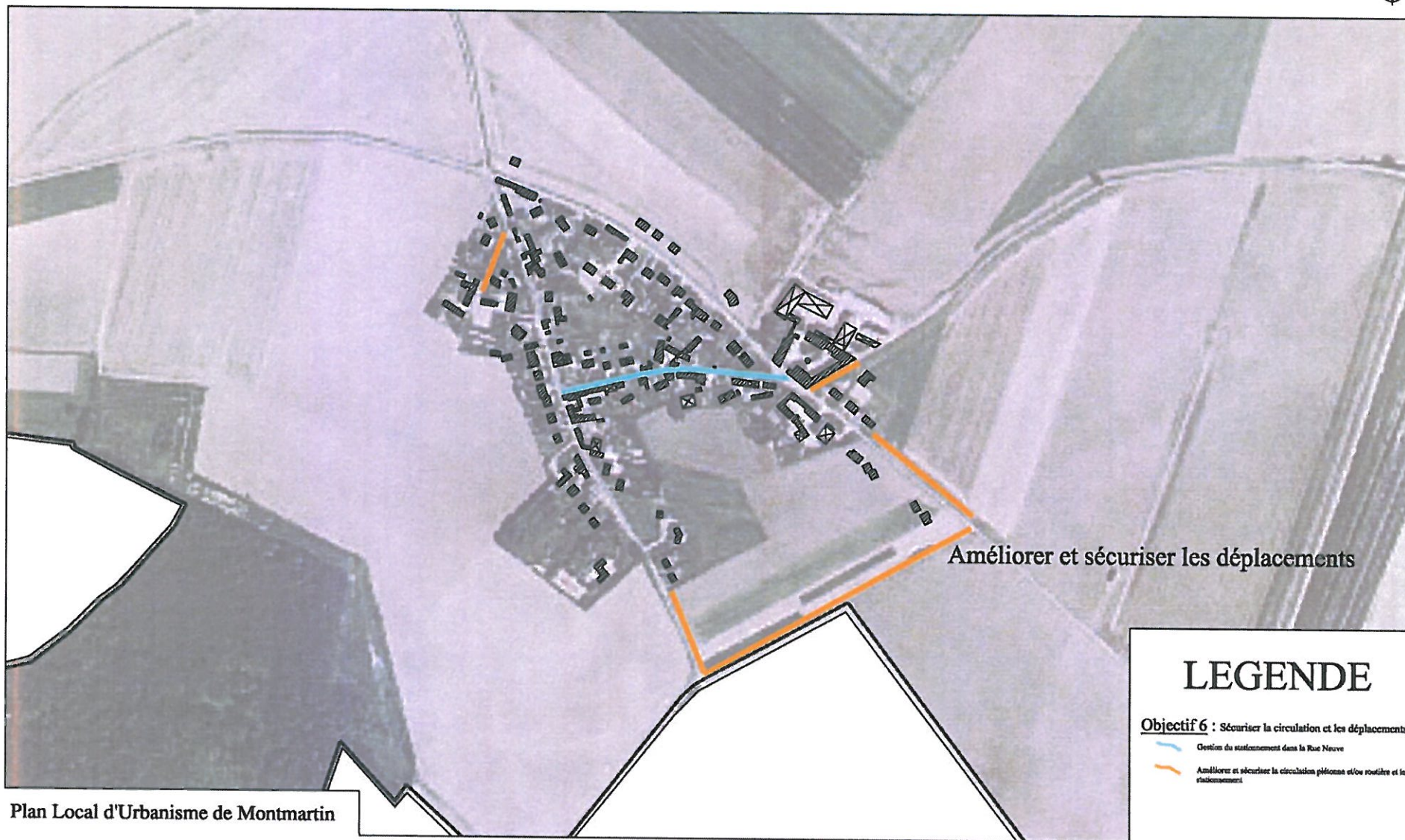
Dans la rue de l'Eglise, des difficultés de circulation piétonne et de stationnement sont rencontrées. Il est donc souhaité d'aménager un trottoir avec la matérialisation de quelques places de stationnement sur le côté est de la rue.





Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 6 : Sécuriser la circulation et les déplacements



LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'aménagement. Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour la gestion des équipements existants et futurs.

CREER UN ESPACE DE RENCONTRE POUR LES HABITANTS ET AFFIRMER LE CENTRE DU BOURG

Le bourg de Montmartin possède deux pôles attractifs constitués d'une part de la mairie et l'école et d'autre part par l'église et la place. Néanmoins, la commune ne possède pas de salle polyvalente. Les réflexions d'aménagement intègrent ce besoin de créer un espace de rencontre pour les habitants, à proximité des équipements existants.

Le secteur envisagé se situe derrière la place communale. Il bénéficie d'une situation idéale pour la création de cet aménagement : proximité immédiate de la place et de l'église et non loin de la mairie et de l'école ; éloignement relatif des constructions à usage d'habitations, espace offrant des possibilités d'intégration paysagère par la mise en place de plantations.

Il est souhaité de créer une nouvelle aire de jeux, d'agrandir le bâtiment communal et de créer une salle polyvalente. Une liaison piétonne le long de ce nouvel espace permettra d'accéder ponctuellement à l'arrière des constructions du sud de la rue de la Mairie. Accompagnée de végétation, ce chemin permettra l'intégration paysagère des bâtis. De plus, au point le plus sensible de ce nouvel aménagement, une couronne verte sera reconstituée afin de ralentir les eaux de ruissellement (cf. fiche 3).



Vue sur la place communale

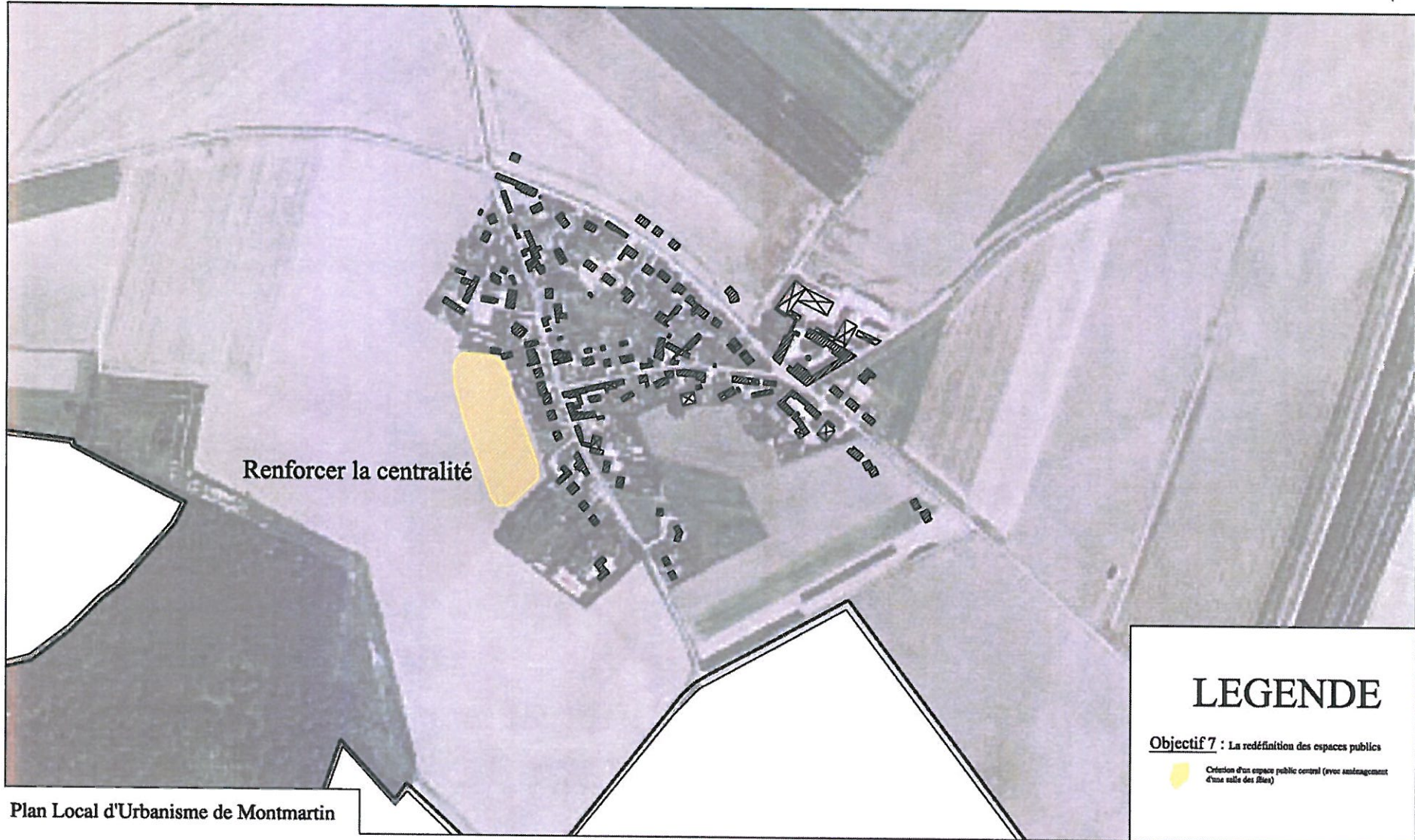


Vue sur le secteur envisagé pour créer cet espace de rencontre



Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectif 7 : La redéfinition des espaces publics



Plan Local d'Urbanisme de Montmartin

LEGENDE

Objectif 7 : La redéfinition des espaces publics



Critère d'un espace public central (avec aménagement d'une salle des fêtes)

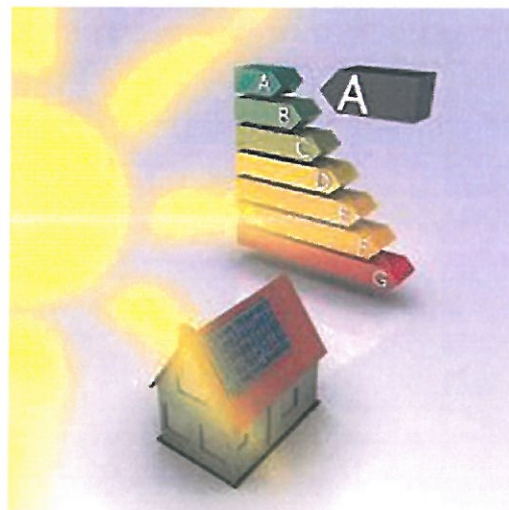
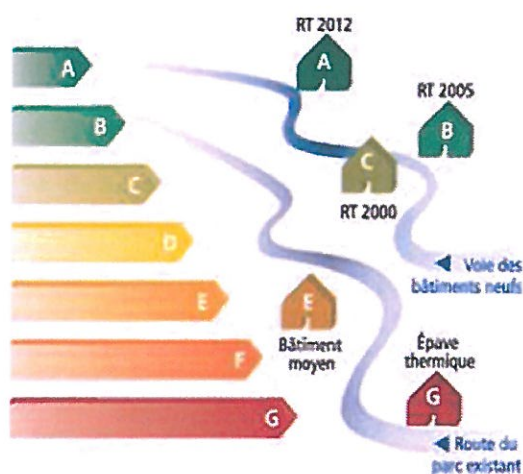
FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable favorise un urbanisme économe en ressources énergétiques. L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La volonté est d'engager une véritable rupture technologique dans le neuf et d'accélérer la rénovation thermique du parc ancien.

Dans les textes, à partir de 2012, tous les nouveaux bâtiments devront être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

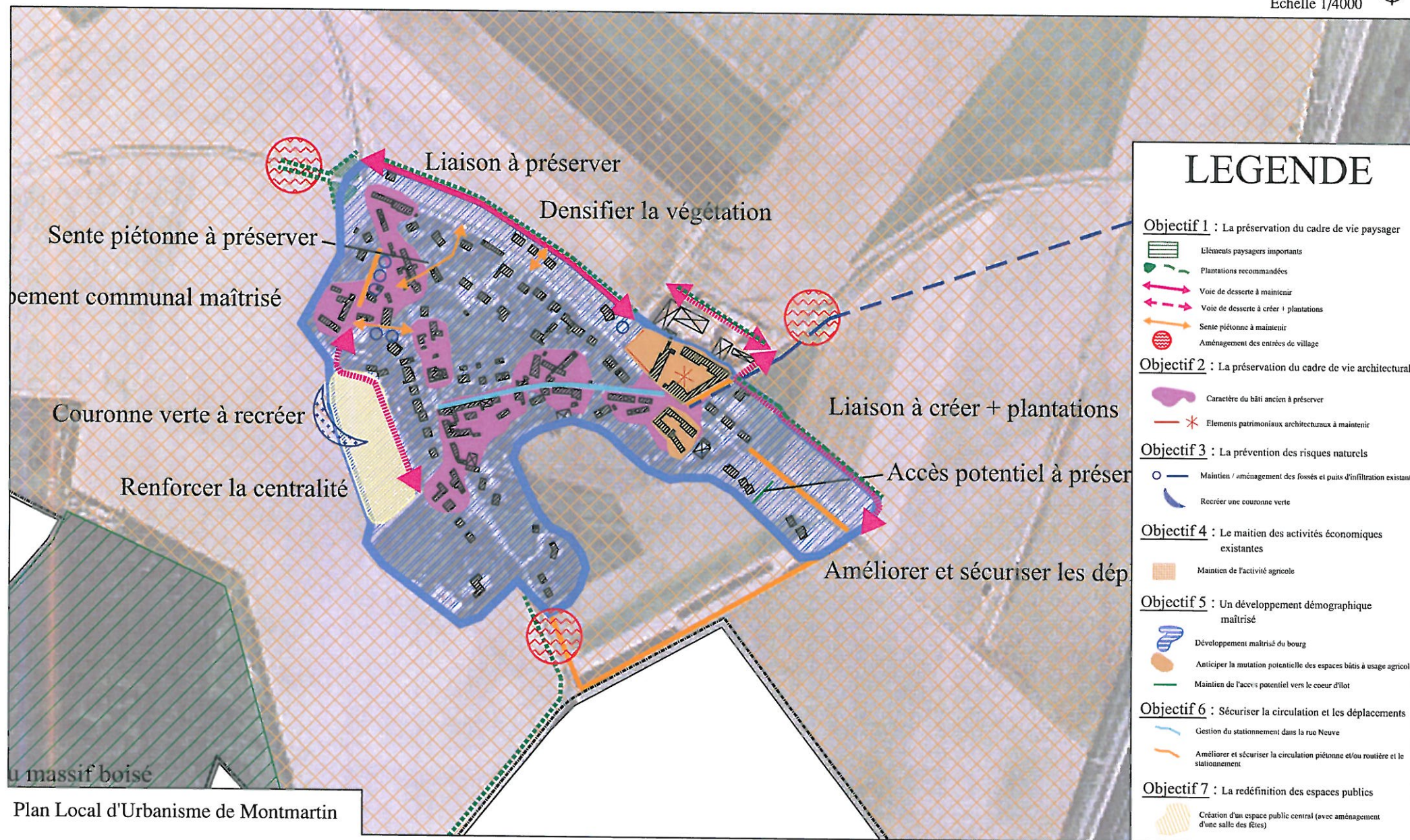
Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.





Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

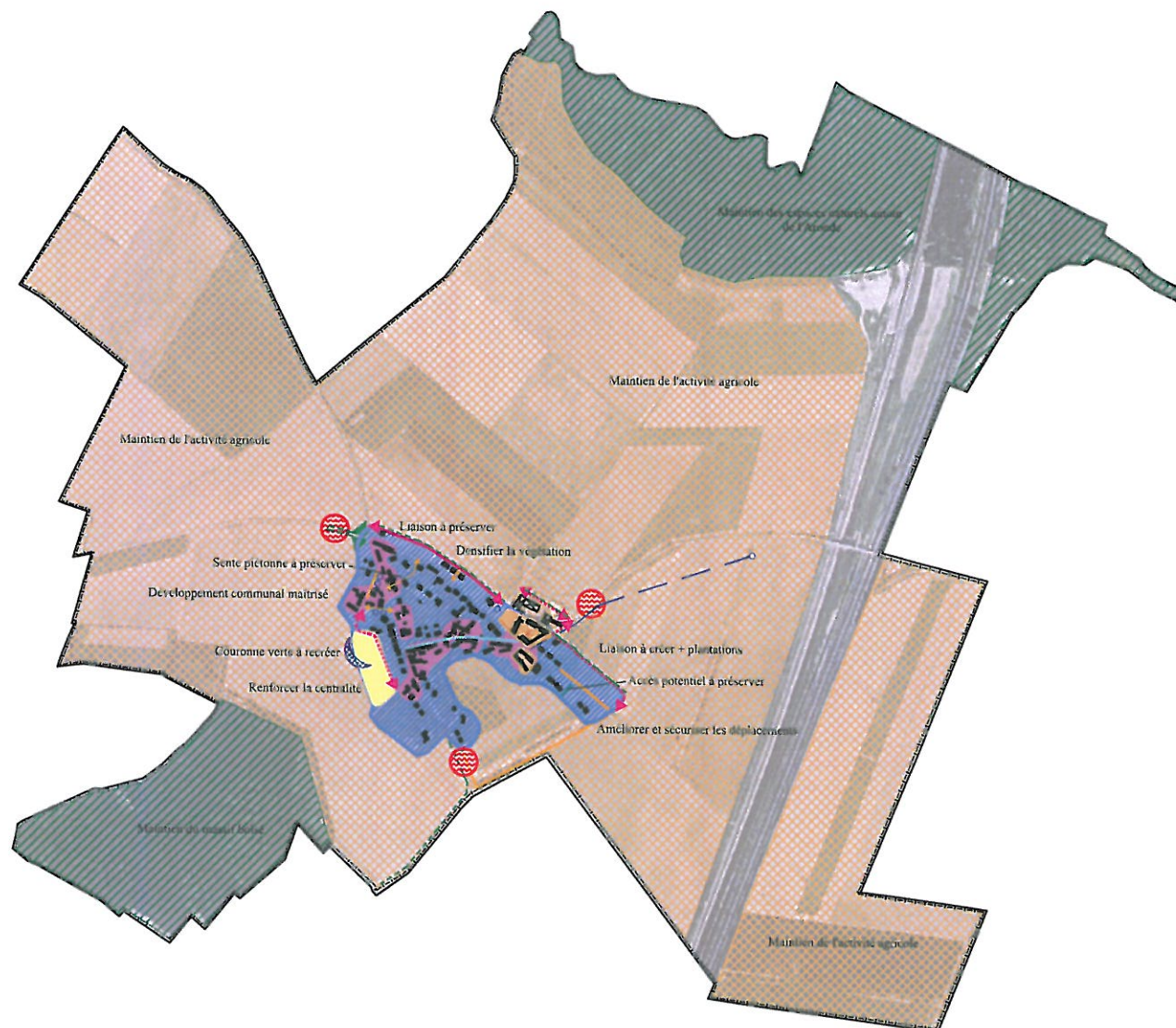
Echelle 1/4000





Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Echelle 1/12000



LEGENDE

Objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager

- Eléments paysagers importants
- Plantations recommandées
- Voie de desserte à maintenir
- Voie de desserte à créer + plantations
- Sente piétonne à maintenir
- Aménagement des entrées de village

Objectif 2 : La préservation du cadre de vie architectural

- Caractère du bâti ancien à préserver
- Eléments patrimoniaux architecturaux à maintenir

Objectif 3 : La prévention des risques naturels

- Maintien / aménagement des fossés et puits d'infiltration existants
- Recréer une couronne verte

Objectif 4 : Le maintien des activités économiques existantes

- Maintien de l'activité agricole

Objectif 5 : Un développement démographique maîtrisé

- Développement maîtrisé du bourg
- Anticiper la mutation potentielle des espaces bâtis à usage agricole
- Maintien de l'accès potentiel vers le cœur d'îlot

Objectif 6 : Sécuriser la circulation et les déplacements

- Gestion du stationnement dans la rue Neuve
- Améliorer et sécuriser la circulation piétonne et/ou routière et le stationnement

Objectif 7 : La redéfinition des espaces publics

- Création d'un espace public central (avec aménagement d'une salle des fêtes)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Ce débat est organisé tous les 3 ans.

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements, à l'échéancier prévisionnel des zones à urbaniser et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

GRANDS OBJECTIFS DEGAGES	CRITERES D'EVALUATION		
	Objectifs du PADD (<i>orientations d'aménagement communales</i>)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
 LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER	Conservation des éléments naturels importants recensés		
	Préserver les sentes existantes dans leur vocation piétonne		
	Densification du réseau de haies et d'arbres de haute tige (insertion paysagère du bourg de Montmartin)		
	Gérer les franges et les limites avec l'aménagement des entrées de village		
	Préserver et compléter les liaisons périphériques du Tour de ville		
 LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ARCHITECTURAL	Conservation des éléments architecturaux importants par la mise en place de mesures protectrices		
	Caractère du bâti ancien à préserver		
 LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS	Préserver les fossés et puits d'infiltration existants		
	Renforcement des aménagements existants dans la rue de la Mairie		
	Aménagement d'une nouvelle couronne verte à l'arrière de l'espace communal		

GRANDS OBJECTIFS DEGAGES	CRITERES D'EVALUATION		
	Objectifs du PADD (<i>orientations d'aménagement communales</i>)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
4 LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES	Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes		
	Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles – maintien des surfaces agricoles (environ 78% du territoire communal)		
5 UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE	Choix d'une croissance modérée à 1.25% par an correspondant à 1ha99 de développement (urbanisation en cours de la rue d'Amiens comprise)		
	Estimation de population à environ 293 habitants en 2030		
	Réaliser des logements locatifs permettant de pérenniser le statut de la population actuelle		
	Anticiper la mutation potentielle des bâtis à usage agricole		
6 SECURISER LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS	Sécuriser la circulation et améliorer le stationnement dans la rue Neuve		
	Amélioration de la circulation dans la voie communale n°282 de Moulin Lagny		
	Gérer le stationnement et la circulation à l'est de la rue d'Amiens		
	Amélioration de la circulation piétonne et du stationnement dans la rue de l'Eglise et le chemin de Beaumanoir		
7 LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS	Créer un espace de rencontre pour les habitants et affirmer le centre du bourg		
8 FAVORISER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN RESSOURCES ENERGETIQUES	Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf		